

CONSEIL MUNICIPAL N°04/2022
Mercredi 25 mai 2022 à 19h00 – Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix-neuf mai précédent, s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaients présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Cyril QUIOT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christian ALEX,

Procurations : Delphine POIRIER à Sonia BONNET-TELLIER ; Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD ; Marie-Dominique MICHELET à Catherine CLIMENT ; Claire FABRE-PILLEMENT à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Sébastien ANDEVERT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Nicolas FONT, Christophe RENAUD (excusé), Mélanie SALLE, Christian GOMEZ.

Nombre de membres présents = 15 / Nombre de votants = 19

Secrétaire de séance : Sarah AIT-IDIR

* * *

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour les nombreux messages de soutien et de sympathie reçus lors de son absence pour raison de santé, du 25 avril au 16 mai dernier.

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 24 mars 2022

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 24 mars dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Transformation de la présence postale

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le contrat de présence postale 2020-2022 est le 5^{ème} contrat tripartite conclu depuis 2008 entre l'Etat, l'Association des Maires de France et le groupe La Poste : il accompagne le changement de statut de La Poste, devenue société anonyme à capitaux publics en 2010, et l'évolution de ses missions qui en découle.

C'est ainsi que la présence postale évolue et se transforme : réduction des horaires d'amplitude d'ouverture des bureaux, ou fermetures pures et simples au profit de relais commerces ou d'agences communales. Ainsi dans le Gard, en 2021, La Poste propose 212 points de contacts postaux (pour 351 communes), dont 78 agences communales et 18 relais commerces.

A Jonquières Saint Vincent, depuis 2016, le bureau de Poste a réduit son ouverture hebdomadaire de 25 heures à 12 heures 30 depuis le 1^{er} janvier dernier, en dépit des multiples motions et protestations du Conseil Municipal.

Aujourd'hui, toujours sous le prétexte d'une baisse de fréquentation, la Direction Régionale de La Poste sollicite cette fois la transformation pure et simple de la présence postale, c'est-à-dire la fermeture du bureau de poste et son remplacement par un relais commerce.

La décision est laissée à la responsabilité de la commune.

Aussi,

- Considérant que la fermeture du bureau de Poste et son remplacement par un Relais Commerce permettrait certes d'augmenter l'amplitude d'ouverture au public, mais que les services bancaires (dont La banque Postale) disparaîtraient ;

- Considérant que la pérennité d'un Relais Commerce ne serait assurée que pour la durée du futur nouveau contrat de présence postale ;
- Considérant la disparition symbolique d'un service public de proximité ;
- Considérant les propres objectifs affichés par le Gouvernement en matière de maintien et de développement des services publics de proximité ;
- Considérant les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Gard au niveau de son projet d'aménagement et de développement durable (axe 2, objectifs 3 et 5, et axe 3) ;
- Et considérant les perspectives de croissance démographique de notre commune (4.400 habitants à l'horizon 2030) ;

Il est proposé de refuser la fermeture du bureau de Poste et sa transformation en Relais Commerce ou en agence communale.

Monsieur le Maire estime malgré tout que la disparition des bureaux de Poste est inéluctable à terme. Il souligne la mobilisation de l'association citoyenne de Jonquières Saint Vincent, qui a recueilli une pétition de 800 signatures contre la fermeture de La Poste, mais il rappelle la faible amplitude horaire d'ouverture actuelle et le risque d'une nouvelle diminution lors du prochain contrat de présence postale, contre laquelle la commune est impuissante. Ainsi, le statu quo actuel permet-il de ne pas fermer ce service public de proximité, et de préserver l'encaissement du loyer d'occupation de La Poste.

M. MARTIN rappelle que La Poste reste un service public pour une partie de ses prestations historiques, et observe que seules les opérations rentables font l'objet d'une transformation de la présence postale, tandis que le service purement public disparaît peu à peu. Il estime que la commune ne doit pas supporter la responsabilité de fermer le bureau de Poste ; et c'était précisément la question posée dans la pétition de l'association citoyenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le contrat de présence postale 2020-2022,

Vu la proposition de transformation de la présence postale présentée par la Direction Régionale de La Poste,

Où l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De refuser la fermeture du bureau de Poste et la transformation de la présence postale ;
2. Et de réaffirmer son souhait de maintenir et même de développer le service public postal de proximité.

3 – Etude de faisabilité et de gestion d'une cuisine centrale

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Dans le cadre d'un service d'accueil périscolaire et extrascolaire, la commune propose aux familles un service de restauration collective pour les élèves des classes maternelles et élémentaires.

Les repas sont confectionnés et livrés par un prestataire extérieur sous contrat de partenariat conclu avec la commune.

A l'occasion du projet de construction d'un groupe scolaire élémentaire, l'aménagement d'une cuisine centrale a été étudié et inclus au projet lors de la consultation publique de maîtrise d'œuvre, de façon optionnelle.

Cet équipement permettrait de fournir les repas de cantine scolaire, mais également d'assurer directement le service de portage à domicile, voire même, en fonction de l'intérêt potentiel de communes voisines, de vendre des repas à d'autres cantines. Soit au total une production journalière de l'ordre de 500 à 640 repas.

L'objectif est d'améliorer la qualité des repas tout en favorisant des circuits courts d'approvisionnement.

Pour mémoire, le coût de cet aménagement avait été évalué à 858.650 €HT par le bureau d'études PROCESS, assistant à maîtrise d'ouvrage, soit un surcoût de d'ordre de 400.000 € par rapport au projet stricto sensu de groupe scolaire.

Il est donc important aujourd'hui d'étudier plus précisément le mode de fourniture de repas le plus adapté à nos besoins, et donc de conforter ou pas l'option « cuisine centrale » ; de définir le mode de gestion le plus pertinent ; et d'évaluer un budget prévisionnel de fonctionnement.

Pour ce faire, un bureau d'études spécialisé a été consulté, « Esprit Restauration » de Droue-sur-Drouette, en Eure-et-Loir : le coût forfaitaire de l'étude s'élève à 10.000 €HT soit 12.000 €TTC.

Considérant les enjeux et la technicité d'une telle étude, la commission des finances, réunie le 23 mai dernier, a émis un avis favorable à cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°073-2021 du 21 octobre 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire élémentaire à l'équipe d'architectes ECOSTUDIO,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°02-2021 conclu le 8 novembre 2021,

Considérant la proposition de mission du bureau d'étude Esprit Restauration, en date du 20 avril 2022,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 mai 2022,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. D'approuver la réalisation d'une étude du mode de gestion et du coût de fonctionnement d'une cuisine centrale ;
2. D'accepter la proposition du bureau d'études Esprit Restauration, d'un montant de 10.000 €HT et 12.000 €TTC, et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le contrat afférent ;
3. D'inscrire la dépense correspondante au budget principal 2022 de la commune.

4 – Demande de subvention pour l'extension de la vidéoprotection

Rapporteur : Eric ORTIZ, adjoint délégué à la sécurité

Afin de poursuivre le déploiement de la vidéoprotection du territoire communal, un crédit de 20.000 € avait été inscrit au budget primitif 2022.

Le programme d'équipement 2022 a donc fait l'objet d'une réunion de travail le 24 mars dernier avec le bureau d'études maître d'œuvre EMSYS et les titulaires du marché à bons de commandes conclu en 2020, les entreprises IPERION et CIRCET.

Il a été arrêté l'installation de 4 nouvelles caméras pour la surveillance de la halle des sports et des ateliers municipaux ; le coût de ce déploiement, intégrant les travaux de raccordement aux réseaux, s'élève à 61.090 €HT, soit 73.308 €TTC.

Considérant donc le dépassement de la prévision budgétaire initiale, il est proposé de conditionner l'exécution de l'opération à l'obtention préalable de cofinancements, et de solliciter ainsi une aide financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, au taux le plus élevé possible.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établirait ainsi :

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		Montant
Vidéoprotection	61 090	73 308	Commune	24 436
(équipements, raccordements)			Etat / FIPD (40%HT)	24 436
			Région (40%HT)	24 436
TOTAL	61 090	73 308	TOTAL	73 308

Cette demande de subvention a fait l'objet d'une décision du maire le 29 mars dernier pour respecter le délai imparti pour le dépôt de la demande, mais il est proposé au Conseil Municipal de confirmer cette demande par délibération.

M. FOURNIER, maire, précise qu'une partie des travaux nécessaires à cette extension a pu être réalisée à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, et plusieurs fourreaux sont ainsi en attente de câblage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le marché n°11-2019 conclu le 3 avril 2020 avec la société IPERION,
Vu le budget primitif 2022,
Vu la décision du maire n°02-2022 du 29 mars 2022,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le programme 2022 d'extension de la vidéoprotection du territoire communal et son plan de financement prévisionnel.
2. De conditionner son inscription budgétaire et sa mise en œuvre à l'obtention préalable de cofinancements extérieurs.
3. De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, au taux le plus élevé possible.

5 – Candidature au dispositif régional « La Région vous protège »

Rapporteur : Eric ORTIZ, adjoint délégué à la sécurité

Le 24 mars dernier, la Région Occitanie a diffusé un appel à manifestation d'intérêt, intitulé « La Région vous protège », destiné à financer les actions de renforcement des polices municipales et d'amélioration de la sécurité quotidienne des administrés. Il était demandé de faire acte de candidature avant le 30 avril 2022.

Afin de respecter ce délai, la candidature de la commune a été adressée sur décision du maire, pour le financement de la vidéoprotection du territoire communal, et pour les équipements de police municipale inscrits au budget primitif 2022, soit l'acquisition d'un coffre-fort et d'un VTT.

Le coût total de cette opération s'élève à 65.305 €HT et 78.366 €TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		Montant
Vidéoprotection	61 090	73 308	Commune	27 808
Coffre-fort poste de Police	2 223	2 668	Région (40%HT)	26 122
VTT Police Municipale	1 992	2 390	Etat / FIPD	24 436
			(40%HT vidéoprotection)	
TOTAL	65 305	78 366	TOTAL	78 366

Il est donc proposé de confirmer la candidature de la commune au programme « La Région vous protège », et de solliciter l'aide de la Région au taux le plus élevé possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Occitanie le 24 mars 2022 au titre du dispositif « La Région vous protège »,
Vu le budget primitif 2022,
Vu la décision du maire n°03-2022 du 29 avril 2022,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité hors la présence de M. CADENAT,

DECIDE

1. De présenter la candidature de la commune au dispositif « La Région vous protège », en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt initié par la Région Occitanie.
2. D'approuver le programme d'équipements de sécurité et son plan de financement prévisionnel.
3. De conditionner son inscription budgétaire et sa mise en œuvre à l'obtention préalable de cofinancements extérieurs.
4. De solliciter l'aide financière de la Région au taux le plus élevé possible.

6 – Demande de subvention de l'association C'Rock Loisirs

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué à la vie associative

Par délibération en date du 24 mars dernier, le Conseil Municipal avait approuvé et porté au budget primitif 2022 les subventions de fonctionnement sollicitées par les associations jonquiéroises, en réponse à l'appel annuel de la commune lancé le 13 décembre 2021.

A la date de clôture des demandes, fixée au 14 janvier 2022, l'association C'Rock Loisirs avait bien déposé un dossier de demande de subvention, mais sans demande expresse, sans indication de montant du besoin, et sans faire apparaître de recettes dans son budget prévisionnel : aussi, lors de la réunion conjointe des commissions des finances et des festivités, le 8 février 2022, aucune subvention n'avait été proposée puisqu'aucune demande n'avait été expressément formulée.

Or, le 18 mai dernier, Monsieur le Président de l'association a invoqué une incompréhension de sa part, tandis que le besoin de financement de l'association, pour l'exercice 2022, s'élèverait à 300 € pour un budget prévisionnel de 360 € de dépenses ; mais ce besoin n'est exprimé qu'une année sur deux.

La demande a été soumise à la Commission des Finances réunie le 23 mai dernier, et la commission a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

Vu sa délibération n°026-2022 du 24 mars 2022 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 mai 2022,

Considérant la demande de l'association C'Rock Loisirs,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité hors la présence de M. CADENAT,

DECIDE

1. D'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association C'Rock Loisirs pour l'année 2022.
2. D'inscrire cette dépense au budget principal 2022 de la commune.

7 – Admissions en non-valeur

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des pouvoirs entre ordonnateurs et comptables, c'est au receveur municipal qu'il appartient de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances émises par les ordonnateurs.

Ainsi, dans le cadre de cette mission, Madame le Receveur Municipal, Trésorière de Beaucaire, peut être amenée à constater des créances irrécouvrables lorsqu'elle n'a pu parvenir à leur recouvrement : elle sollicite alors leur admission en non-valeur.

C'est ainsi qu'il est demandé l'admission en non-valeur de titres de recettes datant de 2012, 2013, 2014, 2017 et 2018 pour un montant total de 648,57 € correspondant à des redevances impayées de cantine scolaire.

Un crédit de 650 € avait été inscrit au budget primitif 2022.

La demande a été soumise à la Commission des Finances réunie le 23 mai dernier, et la commission a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 de la commune,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé le 11 janvier 2022 par la Trésorerie de Beaucaire,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'admettre en non-valeur la somme de 648,57 € et d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 (autres charges de gestion), article 6541 (admission en non-valeur).

8 – Révision des redevances d'eau et d'assainissement

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Le programme de travaux d'investissements préconisés par les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement, en niveau de priorité 1, n'a pas été inscrit aux budgets primitifs de l'eau et de l'assainissement en attente d'obtention des cofinancements demandés à l'Agence de l'Eau et au Département.

Pour mémoire, le programme de rénovation du réseau d'assainissement portait principalement sur la rue Pieu Redon et s'élevait à 420.000 €HT, tandis que la rénovation du réseau d'eau concernait les rues Pieu Redon et Saint Laurent pour un montant prévisionnel de 445.000 €HT.

Il s'avère que le programme relatif au réseau d'eau ne sera pas financé au regard de la doctrine de l'Agence de l'Eau, tandis que le montant de la subvention annoncée pour le programme d'assainissement n'a pas encore été notifié et n'est pas encore connu.

Dans la perspective d'absence de cofinancement, ou d'un cofinancement inférieur à nos prévisions, il a été demandé à notre assistant maître d'ouvrage, le bureau d'études AlterAMO, d'évaluer l'incidence des programmes de travaux sur le niveau d'endettement des services annexes, et donc la révision potentielle des parts communales de redevances pour permettre l'autofinancement des travaux de priorité 1.

Réunie le 23 mai dernier, la Commission des Finances propose les révisions suivantes :

- Une augmentation de 4€ de l'abonnement aux services de l'eau et de l'assainissement, ce qui portera le montant de l'abonnement de 12 à 16€
- Une augmentation de 0,08€ de la redevance de l'eau, qui passera de 0,47€ à 0,55€
- Et une augmentation de 0,12€ de la redevance d'assainissement qui passera de 0,08€ à 0,20€

Le prix total de l'eau s'élèverait ainsi à 3,79€, en progression de 7,3% par rapport à 2021, soit une augmentation en valeur absolue de 34,59€ pour les ménages, sur la base de la consommation forfaitaire annuelle de 120m³.

Pour la commune, sur la base des volumes facturés en 2020 (les chiffres 2021 ne sont pas encore connus), le gain budgétaire serait de l'ordre de 23.000€ pour le budget de l'assainissement, et de 21.000€ pour le budget de l'eau : ces gains permettront de couvrir les annuités supplémentaires d'emprunts nécessaires à l'exécution des programmes de travaux de priorité 1.

Pour mémoire, les redevances actuelles sont inchangées depuis 2006 pour l'eau (0,47€HT), et 2012 pour l'assainissement (0,08€HT), tandis que les abonnements ont été instaurés en 2016 et inchangés depuis (12€HT).

La nouvelle tarification entrerait en vigueur le 1^{er} juillet prochain et s'appliquerait donc sur la facturation du second semestre 2022.

M. FOURNIER, maire, rappelle la spécificité des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement qui ne peuvent être subventionnés par le budget principal. Il rappelle également qu'à l'issue de la consultation publique initiée en 2016 pour le renouvellement de la délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement, la facture annuelle des usagers avait pu être réduite de 120€. Aujourd'hui, les besoins de rénovation des réseaux imposent une révision des redevances pour couvrir les annuités d'emprunts nécessaires et améliorer la capacité d'autofinancement des services annexes. Il précise que la subvention annoncée par Madame la Préfète lors de sa visite du 4 mars dernier pour les travaux de rénovation du réseau d'eaux usées n'a pas encore été notifiée à la commune à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu ses délibérations n°071 et 072-2021 du 23 septembre 2021 approuvant les avant-projets de travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement de priorité 1,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 23 mai 2022,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De procéder à la révision des montants des abonnements et des redevances de l'eau et de l'assainissement, telle qu'elle a été présentée, et d'instaurer cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} juillet prochain.

9 – Intégration d'office dans le domaine public du chemin de Font Barrière

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

La pointe Nord-Est du quartier de Font Barrière a connu un début d'urbanisation dans les années 70, autour de ce que l'on peut nommer aujourd'hui le « chemin de Font Barrière ».

8 propriétés ont été construites grâce à des divisions parcellaires et à des servitudes de passage actées en janvier 1976 et confirmées en juin 1988 : devant notaire, les propriétaires « se concèdent réciproquement pour eux-mêmes et ultérieurement les propriétaires successifs desdits fonds, à titre de servitude réelle et perpétuelle, le droit de passer ».

L'acte notarié précise que « l'entretien de la servitude de passage sera effectué par les comparants et leurs successeurs, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, après réunion le premier samedi du printemps et de l'hiver ».

L'urbanisation du quartier s'est ensuite accélérée dans les années 2000, et le chemin de Font Barrière dessert aujourd'hui 19 immeubles d'habitation qui ont fait l'objet d'autorisations individuelles de construire, sans aucun aménagement d'ensemble de type lotissement. La desserte de ces constructions a été chaque fois permise par les servitudes de passage sur les fonds servants.

Ainsi, le chemin de Font Barrière constitue-t-il aujourd'hui une mosaïque de propriétés privées, qui couvrent tout ou partie de l'emprise du chemin, et qui, donc, sont ou non grevées de servitudes de passage ; la chaussée n'a jamais été enrobée et consiste en un revêtement de terre et tout-venant, et il n'existe pas non plus de réseau d'assainissement pluvial ni d'éclairage public.

Sous l'effet d'une circulation automobile accrue, et sans doute des travaux de constructions individuelles, l'état du chemin s'est peu à peu détérioré, au point de susciter une démarche collective des riverains pour solliciter une intervention d'entretien de la commune, depuis 2013.

Par souci de sécurité, la commune a accepté le principe d'une intervention ponctuelle de ragréage et de nivellement, mais elle s'est heurtée depuis au refus virulent d'un riverain, propriétaire d'un fond servant.

A l'instar de la démarche entreprise pour les rue et impasse Font Barrière, une analyse juridique de la situation a été demandée au cabinet d'avocats CGCB de Montpellier, et ses conclusions ont été rendues en avril 2020.

Il en résulte essentiellement que cette voie peut être considérée comme étant ouverte à la circulation publique en dépit de son statut de voie privée ; dès lors, même si son entretien n'incombe juridiquement pas à la commune puisqu'elle n'en est pas propriétaire, le maire est tenu d'y assurer la sécurité publique en vertu de ses pouvoirs de police.

Il pourrait être demandé aux riverains de constituer une association syndicale pour la gestion de la voie, et d'en restreindre l'accès à eux seuls.

Mais compte tenu des réseaux publics d'eau et d'assainissement qui desservent les propriétés, et compte tenu du nombre relativement élevé d'administrés desservis, il est proposé de mettre en œuvre une procédure dite de transfert d'office valant classement dans le domaine public, là encore à l'instar de la décision prise le 27 janvier dernier pour les rue et impasse Font Barrière.

Cette procédure implique un bornage préalable du chemin, dans sa stricte configuration actuelle, puis une phase d'enquête publique à l'issue de laquelle il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de propriété des terrains d'assiette de la voie, et son classement d'office dans le domaine public communal.

En cas d'opposition d'un riverain, la décision de transfert d'office appartiendrait à Madame la Préfète. La procédure ne sera toutefois entreprise qu'à l'issue de celle déjà initiée pour les rue et impasse Font Barrière.

M. FOURNIER, maire, précise que ce problème d'entretien des servitudes de passage est très antérieur à la municipalité actuelle, généré par le mode d'urbanisation du quartier, et qui perdure depuis, notamment en raison du refus catégorique du premier fond servant de permettre un entretien public de cette voie. La grande majorité des riverains souhaitent en revanche que cette voie devienne officiellement publique afin que la commune en assure l'entretien régulier. Il appartiendra donc à un commissaire enquêteur d'entendre l'ensemble des parties ; si son avis est finalement défavorable au transfert dans le domaine public, les riverains seront invités à constituer une association syndicale pour permettre la meilleure gestion des servitudes et de leur entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.318-3,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article R.134-5,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De mettre en œuvre une procédure de transfert d'office au profit de la commune, et sans indemnité, des parcelles de terrain constituant l'emprise du chemin de Font Barrière à usage de voie de circulation publique.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à diligenter le bornage de ces parcelles, dans leur configuration actuelle, puis de prescrire une enquête publique en vue d'un transfert sans indemnité de ces parcelles et du classement du chemin de Font Barrière dans le domaine public communal.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et à accomplir toutes les formalités de publicité, notification et publication.
4. D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune.

10 – Aménagement réduction du temps de travail du personnel communal

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal

Conformément aux dispositions de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, le Conseil Municipal, en séance du 27 janvier dernier, avait décidé de fixer le temps de travail hebdomadaire du personnel communal à 36 heures : il s'agissait de générer un aménagement et une réduction du temps de travail pour l'ensemble des agents, d'une heure hebdomadaire, et de respecter ainsi la durée légale annuelle de 1.607 heures de travail tout en permettant au personnel communal de reconstituer son niveau antérieur de congés annuels.

Le règlement intérieur de travail avait été ainsi modifié en ce sens.

Conformément à ses obligations réglementaires, la Commune a dû saisir le Comité Technique du Centre de Gestion du Gard, pour avis ; et c'est ainsi qu'en séance du 31 mars dernier, le Comité Technique a émis un avis globalement favorable, soit : 2 voix pour et 3 voix contre au niveau des représentants du personnel ; et 8 voix pour et 1 voix contre au niveau des représentants des collectivités. Cet avis n'est pas motivé, et il est indicatif.

Il est donc proposé, pour la bonne forme juridique, de valider la modification du règlement intérieur de travail du personnel communal, actée en séance du 27 janvier 2022, après avis du Comité Technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu sa délibération n°008-2022 du 27 janvier 2022 portant modification du règlement de travail du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Technique du 31 mars 2022,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME

La modification du règlement intérieur de travail du personnel communal, tel qu'annexé à la délibération n°008-2022 du 27 janvier 2022.

11 – Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027

Rapporteur : Sonia BONNET-TELLIER, par délégation de Delphine POIRIER, conseillère communautaire, adjointe déléguée aux affaires sociales

Par délibération en date du 24 octobre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement du second programme local de l'habitat (PLH), proposé par le Conseil Communautaire de la CCBTA. Pour mémoire, le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques...

Son élaboration est obligatoire pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat, de plus de 30.000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants.

Au terme des travaux de la CCBTA et de l'Agence d'Urbanisme, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLH pour la période 2022-2027 en séance du 4 avril dernier.

Ce projet comporte trois parties :

- Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, ainsi que sur les conditions d'habitat
- Un document d'orientation comprenant les principes et les objectifs du nouveau programme, autour de quatre axes stratégiques
- Et un programme de 11 actions détaillées pour l'ensemble du territoire et pour chaque commune.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'habitat, le projet de PLH est soumis à l'avis des communes membres et du SCOT Sud Gard.

Ce qu'il faut retenir du diagnostic du PLH, à l'échelle de la CCBTA :

- Une baisse généralisée du volume de construction ces 6 dernières années
- 101 logements mis en chantier en 2019
- 56 logements mis en chantier en moyenne par an depuis 2016
- 59 logements autorisés en 2018
- 97% des logements mis en chantier en 2019 sont des maisons individuelles

Au niveau de la construction :

- 1 781 logements sociaux
- Un taux d'équipement de 13,2%
- 82% des logements sociaux sont situés à Beaucaire, mais l'écart se réduit progressivement

Au niveau du marché immobilier :

- Le prix moyen des maisons anciennes est de l'ordre de 184.000€ (contre 198 700 € dans le Gard)
- Le prix moyen des maisons anciennes est de 1 967 €/m²
- Le prix moyen des appartements vendus est de 64 680 €
- Le prix médian des appartements anciens est de 1 094 €/m²
- Le marché des appartements est concentré sur Beaucaire
- Le volume de ventes de maisons est 6 fois supérieur à celui des appartements

En termes de vacance de logements :

- 1 569 logements sont vacants en 2016 selon l'Insee, soit 10,7% sur l'ensemble des logements (contre 8,2% dans le Gard)
- + 370 logements vacants en 2016 par rapport à 2011
- Vallabrègues et Beaucaire sont les communes les plus concernées

Au niveau du parc de logements et ses occupants :

- Une croissance de la population de +0,6% par an, due au solde naturel
- 87% de résidences principales
- 58,6% de propriétaires (quasiment identique au Gard, 59%)
- Une augmentation des familles monoparentales

En matière de besoins spécifiques :

- Une augmentation du nombre et de la part de personnes âgées, un enjeu fort de maintien à domicile
- Des difficultés dans l'accès au logement des jeunes actifs
- Pour les gens du voyage, des besoins recensés et des objectifs fixés dans le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024

En termes de revenus des ménages :

- 44% de ménages fiscaux imposés (comme dans le Département)
- Le revenu médian des ménages par unité de consommation s'élève à 18 320€ (contre 19 490€ dans le Gard)
- 69,5% des revenus disponibles sont des revenus d'activité (65,5% dans le Gard)
- Fortes disparités de revenus au sein du territoire selon les secteurs

Au niveau de la capacité d'achat immobilier des ménages :

- Moins de la moitié des ménages peut accéder librement à la propriété
- Environ 30% des ménages sont éligibles à un logement social financé en prêt locatif aidé d'intégration (PLAi)
- Le prix de la maison médiane est de 184 000€

Les quatre axes d'orientations et les 11 actions du PLH 2022-2027 découlent de ce diagnostic :

Axe 1 : Relancer la construction et répondre aux besoins de tous les ménages

1. Mettre en œuvre une stratégie foncière facilitant le développement et la diversification de l'offre
2. Développer, diversifier et requalifier l'offre de logements locatifs aidés
3. Favoriser l'accès au logement à prix maîtrisé

Axe 2 : Favoriser l'accessibilité des logements et assurer la mixité sociale

4. Assurer la mixité sociale et le droit au logement pour tous
5. Adapter les logements aux personnes âgées, en situation de handicap et de perte d'autonomie
6. Être en capacité de proposer des réponses adaptées aux Gens du voyage.

Axe 3 : Renforcer l'attractivité des centres anciens par un habitat durable et de qualité

7. Requalifier le parc privé et lutter contre la précarité énergétique
8. Agir contre l'insalubrité et la vacance des logements
9. Réduire la vulnérabilité des personnes et des logements face au risque d'inondation

Axe 4 : Suivre, animer et piloter le PLH

10. Assurer l'opérationnalité du PLH
11. Animer et évaluer le PLH

Le programme d'actions territorialisées porte sur chacune des communes de la Terre d'Argence. Pour Jonquières Saint Vincent :

- La densité moyenne minimale de construction est de 25 logements par hectare
- La part de constructions nouvelles en renouvellement urbain est fixée à 45%
- La production annuelle moyenne de logements doit être de l'ordre de 40 pour atteindre 240 au terme du PLH
- Cette production doit être composée de 15% d'accession aidée, 20% de locatif social, et 65% de produits libres
- Le nombre de logements sociaux, actuellement 56, soit 3,7% du parc de logement, doit atteindre 116 en 2027 (soit 6,3% du parc)
- La commune compte 130 logements vacants, soit 8,6% du parc total.

Considérant l'importance et l'intérêt communautaire du projet de PLH 2022-2027, et considérant la participation de la commune à son élaboration, il est proposé d'y émettre un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la délibération n°19-123 du Conseil Communautaire de la CCBTA en date du 30 septembre 2019,

Vu la délibération n°22-066 du Conseil Communautaire de la CCBTA en date du 4 avril 2022,

Vu sa délibération n°070-2019 du 24 octobre 2019 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du 2^{ème} PLH,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (R. BLAYRAT),

DECIDE

D'émettre un avis favorable au projet arrêté de Programme Local de l'Habitat pour la période 2022-2027, sans observation.

12 – Tirage au sort des jurés d'Assises 2023

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Par arrêté en date du 19 avril 2022, Madame la Préfète du Gard a engagé la procédure annuelle d'établissement de la liste du jury criminel, potentiellement appelé à siéger à la Cour d'Assises du Gard en 2023.

Conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, le nombre de jurés est fonction de la taille démographique de la collectivité, et la désignation s'effectue publiquement, par tirage au sort, à partir de la liste électorale.

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2023.

Le nombre de jurés est fixé à 3 pour notre commune, et il doit être tiré au sort le triple de ce nombre officiel, soit 9, pour faire face aux éventuels désistements.

Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale 2022 :

- Un premier numéro désigne le bureau de vote
- Un second numéro désigne la page de la liste
- Le troisième numéro désigne la ligne de l'électeur tiré au sort

Il est proposé comme chaque année que la benjamine ou le benjamin de l'assemblée procède au tirage au sort, soit en l'occurrence Sarah AIT-IDIR.

	NOM	PRENOMS	DATE NAISSANCE	LIEU NAISSANCE	DOMICILE (Jonquières Saint Vincent)
1	SUBEY épouse ALLIER	Marie- Antoinette	28/04/1924	Jonquières St Vincent (30)	5 rue de l'Avenir
2	BARIAL	Audrey	01/10/1990	Orange (84)	11 rue des Lavandins
3	RECOULES	Sara	24/02/1993	Rouen (76)	12 rue des Lavandins
4	GIMENEZ Epouse AZEMA	Marie- Louise	31/10/1953	Perpignan (66)	19 rue Pieu Redon
5	BAHLAGUI	Rizlaine	10/03/1995	Nîmes (30)	16 rue de Bellegarde
6	DELEFORGE épouse ARNOULET	Clara	26/11/1979	Saint Sauve (59)	28 rue de Bellegarde Appartement 2
7	MIDDIONE épouse RIBIER	Carméla	18/08/1953	La Grand Combe (30)	3 rue Domitienne
8	DALONIS	Nadia	06/01/1967	Nice (06)	223 Les Crouzettes
9	BENAZIZ épouse EL GHALMANI	Nawal	16/02/1985	Nîmes (30)	16 rue Gaston Pascal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 261 et 261-1,
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-04-19-00003 du 19 avril 2022, appelant à constituer la liste du jury d'assises 2023 pour le Département du Gard,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
A l'issue d'un tirage au sort public à partir de la liste électorale 2022 de la commune,

DESIGNE

Les citoyens publiquement tirés au sort à partir de la liste électorale communale 2022, pour la constitution du jury d'assises 2023.

13 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Un Conseil Communautaire s'est réuni le 7 avril dernier.

58 questions étaient à l'ordre du jour, dont :

- Le rapport d'activités 2020
- Le rapport d'activités ordures ménagères 2021
- L'augmentation de la participation employeur à la protection sociale des agents
- Le compte de gestion et le compte administratif 2021 des budgets annexes et du budget principal
- Les affectations de résultats budgétaires 2021
- Le vote des taux 2022 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de taxe sur le foncier non bâti, et de cotisation foncière des entreprises
- L'adoption des budgets annexes et du budget principal 2022
- Le plan d'actions 2022 de l'Office du Tourisme
- Le bilan du Programme Local de l'Habitat 2015-2020
- Le premier arrêt du PLH 2022-2027

15 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées :

- **Décision n°02-2022 du 29 mars 2022** : Demande de subvention pour l'extension de la vidéo-protection au titre du FIPD. Le Conseil Municipal a confirmé cette décision en séance.
- **Décision n°03-2022 du 29 avril 2022** : Candidature de la commune au dispositif « La Région vous protège ». Le Conseil Municipal a également confirmé cette décision.
- **Et décision n°04-2022 du 17 mai 2022** : Défense en justice contre une requête de M. et Mme BEHLAGI devant le Tribunal Administratif de Nîmes contestant un refus de cession de terrain communal ; pour mémoire, le Conseil Municipal avait exprimé ce refus en séance du 21 octobre 2021.

Questions diverses

Repas Républicain : M. FOURNIER, maire, rappelle le repas républicain organisé par la municipalité le 14 juillet prochain, durant la fête votive.

Rassemblement des Confréries du Languedoc-Roussillon : M. CADENAT remet à Monsieur le Maire la médaille de l'Académie des Confréries du Languedoc-Roussillon, au nom du Doyen, en remerciement pour l'accueil du rassemblement du 21 mai dernier.

Eco pâturage : M. PESENTI annonce la livraison des 5 moutons commandés pour contribuer à l'entretien des espaces verts, actuellement installés dans le bassin de rétention des Sénioriales.

Zéro phyto : M. PESENTI relate la balade dans les rues du village, organisée par l'EPTB Vistre-Vistrenque, pour découvrir les herbes et plantes sauvages aux vertus souvent alimentaires ou médicinales, dont la pousse est permise par l'absence d'utilisation de désherbant chimique.

Tensions sur la viticulture : M. BLAYRAT explique à l'assemblée une conséquence inattendue de la guerre en Ukraine, la pénurie de bouteille en verre transparent notamment pour l'embouteillage du vin rosé, du fait du prix du gaz.

Centenaire du Club Taurin l'Aficion : M. BLAYRAT remercie la municipalité et les organisateurs des manifestations du 14 mai dernier, qui ont rencontré un grand succès populaire.

Déviations des convois exceptionnels de la RD.999 : M. ORTIZ expose l'issue de la réunion du 20 mai dernier avec les services du Département et des Préfectures du Gard et des Pyrénées Orientales, favorable à l'interdiction des convois de moins de 72 tonnes et à une réglementation plus restrictive pour les convois d'un tonnage supérieur.

Déviations de la RD.999 : M. FOURNIER, maire, précise, en ce qui concerne la déviation de la RD.999, qu'une proposition a été faite par le Département à la commune de Beaucaire, en attente de réponse, pour respecter les exigences environnementales de la DREAL.

Offre de soins : Mme BONNET-TELLIER s'interroge sur l'évolution des projets sur la commune ; Mme CLIMENT annonce une prochaine réunion de travail avec la Région et le projet d'installation d'un nouveau médecin.

Tapage nocturne : M. DAYDE s'inquiète de tirs d'artifice récemment déplorés, au grand mécontentement de la population ; M. FOURNIER, maire, fait part de sa rencontre avec la Gendarmerie et du déploiement d'un dispositif qui doit rester confidentiel, mais il confirme cette préoccupation des autorités publiques. M. DAYDE suggère d'informer la population de cette préoccupation.





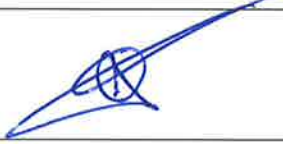
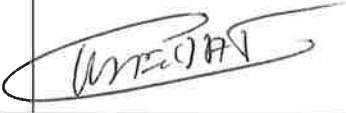
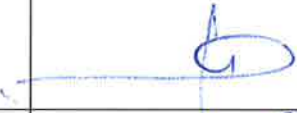







La séance est levée à 20h35



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

Fournier

CONSEIL MUNICIPAL N°04/2022 – Mercredi 25 mai 2022
Etat des présences

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.		MICHELON S.	
PESENTI T.		BONNET-TELLIER S.	
POIRIER D.		CADENAT C.	
ORTIZ E.		FABRE-PILLEMENT C.	
GAYAUD B.		FONT N.	
MARTIN F.		AIT-IDIR S.	
SEVENERY M.		DAYDE C.	
QUIOT C.		RENAUD C.	Excuse'
MICHELET M.D.		SALLE M.	
ANDEVERT S.		ALEX C.	
CARRIERE S.		GOMEZ C.	
BLAYRAT R.	